

## Comité de pilotage du RELIA (Réseau Liégeois en Assuétudes) Procès verbal de la réunion du 23 novembre 2006

### Coordination provisoire

Nom	Service ou institution représenté
Sophie Neuforge	Coordination des actions en toxicomanie
Isabelle Demaret	Observatoire Liégeois des Drogues

### Membres présents

Nom	Service ou institution représenté
Dr Christian Jacques	FLAMG (médecins généralistes)
Jacques Van Russelt	Alfa
Michèle Van de Moortele	THAÏS
Filippo Barillaro	CPAS Grâce-Hollogne
Annick Ponthir	CPAS Grâce-Hollogne (service assuétudes)
Pascal Minotte	Fly, Tox !
Thierry Lottin	CHS Notre-Dame des Anges
Dominique Humblet	Nadja
Christian Legrève	IGL Maisons médicales
Sophie Pollers	GAPpp
Mélanie Vandeleene	SRP La Teignouse
Sissi Soffritti	Seraing 5
Philippe Bollette	CHP
Eric Adam	CHR
Léon Pétré	A.P.P.L.
Luc Vandormael	AIGS

### Membres excusés

Nom	Service ou institution représenté
Ariste Wouters	La Teignouse

### Invitée

Nom	Service ou institution représenté
Isabel Del Valle Lopez	Cabinet de la Ministre Vienne

## 1. Introduction

Sophie Neuforge préside et ouvre cette première réunion du Comité de pilotage du réseau de d'aide et soins en assuétudes. Le Comité de pilotage a été constitué sur base d'une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins et toutes les institutions qui ont postulé sont intégrées dans ce Comité de pilotage. Il est maintenant nécessaire de demander l'agrément du réseau auprès de la Région wallonne. A cette demande d'agrément pour le réseau lui-même, il faut joindre les demandes d'agrément des services, membres du comité de pilotage, qui souhaitent être agréés.

En plus des membres du Comité de pilotage, deux personnes sont présentes :

- Isabel Del Valle Lopez, conseillère de la ministre Vienne, qui a été invitée pour répondre aux questions soulevées par la mise en place du réseau,
- Isabelle Demaret qui a été engagée récemment pour travailler au sein du Contrat de sécurité et de prévention. Dans ce cadre, elle s'occupera particulièrement du volet aide et soins du Contrat de sécurité. Elle a préparé la réunion et la mise en place du réseau est une de ses tâches.

## 2. Nom du réseau

Le Comité décide de nommer le réseau : "Réseau liégeois en assuétudes". Le nom abrégé "Rélia" fait référence au lien ce qui est particulièrement opportun pour les membres du Comité.

## 3. Demandes d'agrément

La demande d'agrément pour le réseau sera envoyée le plus vite possible pour avoir au minimum une demande d'agrément provisoire. Si le réseau reçoit un agrément provisoire, les services recevront un agrément de la même durée.

### • Demande d'agrément pour le réseau

Isabelle Demaret présente le projet de demande d'agrément qui est distribué en réunion. Ce projet doit encore être complété, discuté et validé par le Comité de pilotage. Isabelle demande aux membres de mettre dans ce document leur fonction au sein du réseau au sens de l'art. 3 du décret<sup>1</sup>. Les membres peuvent compléter le reste du document ou faire, par exemple, des suggestions pour le plan quinquennal. Le document sera complété pour la prochaine réunion en fonction des ajouts et remarques des membres.

Puisque le Réseau liégeois ne recevra pas d'agrément avant la fin 2007, la première année du plan quinquennal démarrerait en 2008.

### • Demande d'agrément pour les services

#### 1. Les services qui n'ont pas de subventions facultatives

Pour Isabel Del Valle Lopez, tous les services qui n'ont pas de subventions facultatives peuvent demander leur agrément, sauf les services qui sont déjà agréés par la Région wallonne en tant que centre spécialisé en assuétudes, comme certains services de santé mentale. Il n'y a aucune obligation de demander cet agrément Les autres services qui font une demande d'agrément ne recevront pas de subsides s'ils sont déjà subsidiés par ailleurs mais ils peuvent être agréés par la Région wallonne. Il est hors de question que la Région wallonne se substitue aux pouvoirs locaux pour financer une action actuelle mais il est possible de financer une action nouvelle. Comme le remarque un membre, cet agrément peut être utile, même non assorti de subsides, car il donne une reconnaissance officielle à un service pour son action dans le domaine des assuétudes.

<sup>1</sup> Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes du 27 novembre 2003

## 2. Les subventions facultatives

Les services qui bénéficient actuellement de subventions facultatives doivent faire la demande d'agrément, conjointement à la demande d'agrément du réseau.

## 3. Problème lié à la demande d'agrément d'un service

Certains membres font remarquer que la demande d'agrément peut être un problème pour un service car cette demande implique un plan quinquennal et un budget qui doivent être approuvés par l'ensemble des membres du comité de pilotage. Par conséquent, le réseau aurait en pratique un droit de regard sur le budget et le plan quinquennal de ces services.

### • Subventions

Les membres craignent que les discussions sur les subventions n'entraînent une grande perte de temps et d'énergie. La conseillère de la Région wallonne précise que le réseau discute des besoins financiers mais les montants sont directement alloués aux bénéficiaires. En pratique, cela concerne la rationalisation de quelques acteurs seulement, ceux qui actuellement bénéficient des subventions facultatives. Comme le budget total pour le réseau est fixe, si le réseau décide de créer un nouveau service et de lui allouer des subventions, il devra diminuer les subventions d'autres services. Dans certains cas, une solution pourrait consister à demander à un service de détacher une personne pour travailler à un autre endroit.

Certains membres demandent que le comité de pilotage s'accorde à ne pas diminuer les subventions actuelles des services mais tout le monde n'approuve pas cette proposition.

## 4. Organisation du réseau

### • Titulaires du pouvoir de décision

Comme certains membres s'étonnent que la Ville constitue comme le pouvoir organisateur du réseau, la conseillère de la Région wallonne situe la position de la Ville au sein du réseau. Dans le cas du Réseau liégeois en assuétudes, la Ville constitue le Comité de pilotage au sein de ses services et le coordinateur travaille également dans ses services (voir le décret aux articles 7, 1° et 13, §2). Mais ni le décret, ni l'arrêté ne précisent la manière exacte dont vont se prendre les décisions. Pour Isabel Del Valle Lopez, il faut tenir compte de la Loi communale : la Ville et, par conséquent, le coordinateur et le Comité de pilotage, créés au sein de ses services, sont soumis à l'autorité du Collège des Bourgmestre et Echevins. En pratique, toute décision émanant du Comité de pilotage doit être vue et acceptée par le Collège. Pour la conseillère de la Ministre Vienne, il n'y a pas de risque que le Collège ne bloque les décisions de manière abrupte et inattendue. En effet, les décisions du Comité de pilotage seront discutées avant d'être prises. De plus, le coordinateur devrait être tenu au courant de l'opinion de la Ville et ce sera à lui d'expliquer clairement cette position au Comité de la position de la Ville. Ainsi, il ne devrait pas y avoir de surprise quant l'opinion de la Ville et le Comité saurait à l'avance si une décision peut être acceptée ou non par le Collège. De plus, les décisions dans le Comité de pilotage doivent se prendre à la majorité des voix dans les deux groupes public et privé. Si le privé n'avalise pas une décision lors du Comité de pilotage, la décision n'est tout simplement pas prise : il n'y a donc aucun risque qu'une décision ne soit prise si la majorité du groupe privé n'est pas d'accord.

Un membre remarque que le Relais social de Liège fonctionne également avec la même règle basée sur une parité public / privé mais jamais il n'a été question de voter une décision en utilisant cette procédure. Le consensus est le moyen utilisé pour prendre une décision, comme cela sera peut-être le cas au Comité de pilotage.

Un membre note que la procédure de décision risque d'être alourdie s'il faut chaque fois l'aval du Collège. Il faudra dès lors trouver une procédure pour respecter cette règle tout en ne bloquant pas le travail du Comité.

- **Le coordinateur**

Le coordinateur organisera les réunions. Son rôle sera de rester neutre entre les deux parties. Il n'est pas prévu qu'il ait une voix lors des prises de décision et, comme il devra être neutre, il aura plutôt un rôle de médiateur.

Jusqu'à présent, Sophie Neuforge a coordonné la mise en place du RELIA. Depuis quelques semaines, Isabelle Demaret a été engagée pour s'occuper notamment du réseau assuétudes. Un membre suggère que la Ville la propose déjà maintenant comme coordinatrice du réseau. Sophie Neuforge rappelle que le Comité de pilotage est concerné par le choix du coordinateur mais, s'il est d'accord avec cette proposition, cette dernière sera soumise au Collège.

## 5. Membres du comité de pilotage

- **Membres possibles**

Tous les services qui en font la demande et qui remplissent les conditions peuvent être intégrés dans le réseau, même après l'agrément du réseau par la Région wallonne.

- **Taille du comité de pilotage**

Tous les services qui font partie du réseau doivent être repris dans le Comité de pilotage (art. 6, §2, 4°, de l'arrêté du 13/09/2004). Le Comité risque dès lors de devenir trop important pour être capable de prendre des décisions.

La plupart des institutions représentées n'ont envoyé qu'un membre et non un membre par service. Ainsi, l'AIGS, le CHR, le CHP et l'IGL n'ont chacun envoyé qu'un seul représentant pour l'ensemble de leurs services.

- **Les SSM**

Les services de santé mentale spécialisés sont tenus de participer au réseau selon le décret. Ils sont tenus d'être membres du comité de pilotage.

- **La Ville de Liège**

Pour la conseillère de la Région wallonne, puisque la Ville constitue le Comité de pilotage au sein de ses services, elle doit être membre du Comité de pilotage. Elle peut être représentée en tant que telle par une personne désignée par le Collège des Bourgmestres et Echevins. Mais, en outre, ses services peuvent être représentés s'ils sont spécialisés dans la problématique des assuétudes ce qui est le cas pour la Coordination des Actions en Toxicomanie et pour l'Observatoire Liégeois des Drogues. Sophie Neuforge interrogera le Collège pour la

désignation du représentant de la Ville dans le Comité de pilotage. Le représentant de la Ville dans le Comité de pilotage a une voix comme les autres membres.

- **Les autres communes représentées au Comité de pilotage**

Un représentant du service d'une commune s'inquiète du droit de veto que le Collège des Bourgmestre et Echevins a sur les décisions prises par le Comité de pilotage. En effet, ce droit de veto signifierait que les communes membres du Comité dépendent de la commune de Liège. Mais Sophie Neuforge explique que les autres communes représentées sont là parce qu'elles ont été contactées par la Ville de Liège pour faire partie du comité. Elles ont donc accepté le principe d'être représentées dans un groupe piloté par la Ville de Liège et se sont déjà impliquées dans l'application du décret. De plus, il est important que le Comité de pilotage soit le plus représentatif possible de la zone 5.

Certaines villes et communes ne sont pas représentées dans le Comité de pilotage, soit parce qu'elles n'avaient pas de service spécialisé dans le domaine de la toxicomanie, soit parce qu'elles ne souhaitaient pas faire partie du Comité.

- **Les services financés par un ministre de l'Intérieur**

Les ministres de l'Intérieur du Fédéral ou de la Région wallonne financent certains services qui sont des services d'aide aux usagers. Ces services sont des initiatives d'aide qui travaillent clairement hors de tout cadre policier ou répressif, dans l'intérêt des bénéficiaires de cette aide. En tant que tels, dès lors, ces services ont une place dans le réseau assuétudes, car leur objectif premier est l'aide aux usagers, même si cette aide est une manière pour les ministres de l'Intérieur d'atteindre un objectif différent : la réduction ou la prévention des nuisances publiques. Les initiatives d'aide et de soins des ministres de l'Intérieur sont trop importantes pour être ignorées. Certains de ces services sont représentés dans le Comité de pilotage, tels que Start, qui est un service du CHP, représenté par Philippe Bollette ; un service du CHR représenté par Eric Adam ou encore Seraing 5. Aucun membre ne conteste d'ailleurs l'importance d'intégrer des représentants de services qui ont une mission d'aide claire, même si ces services sont financés par l'Intérieur. Pour le cabinet, il n'est pas question d'exclure les volets aide et soins des contrats de sécurité, dont les services possèdent des moyens importants et fournissent un travail de grande qualité aux bénéficiaires.

- **La Commission Provinciale Assuétudes**

Mme Natalis pensait que la Commission provinciale de prévention des assuétudes pourrait être membre du réseau car elle réalise des actions importantes dans le domaine des assuétudes. Il serait intéressant que cette Commission soit membre du réseau et donc du Comité de pilotage. Sophie Neuforge propose de rencontrer la nouvelle personne présidente de la Commission provinciale pour en discuter.

- **Institutions ou personnes qui ne peuvent être membres**

#### 4. *La Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise*

Pour Isabel Del Valle Lopez, la Plate-forme psychiatrique ne peut être un membre du Comité de pilotage car le décret (à l'art. 7, 5<sup>e</sup>) spécifie bien qu'il faut prendre des collaborations avec les Plates-formes. Pour la représentante de la Région wallonne, cette collaboration sous-entend que

les Plates-Formes sont externes au réseau et dès lors ne peuvent pas être membre du Comité de pilotage.

#### 5. *La police*

Pour l'ensemble des membres, il est clair qu'un policier ne peut en aucun cas être membre du Comité de pilotage car, même si la police peut apporter de l'aide à la problématique des assuétudes, son rôle premier n'est pas l'assistance. Isabel Del Valle Lopez confirme en ajoutant que l'arrêté est clair et que, seuls peuvent être membres du Comité de pilotage, les personnes qui sont soumises au secret professionnel, ce qui n'est pas le cas de la police. Il y a donc des règles déontologiques qui excluent toute représentation de la police au Comité.

Cependant, les membres font remarquer qu'il est nécessaire pour leurs services de collaborer avec la police, notamment parce que les personnes font parfois appel à elle en premier recours.

### 6. Collaboration avec la Plate-forme psychiatrique

Un membre propose d'inviter le coordinateur de soins de la Plate-Forme comme invité permanent. Et il serait également logique que le Réseau soit représenté dans la Plate-forme Psychiatrique Liégeoise. Il est en effet important de collaborer avec elle, notamment en ce qui concerne les collaborations avec les services de la même province qui sont dans les zones limitrophes 4 et 6. Et pour l'inventaire de l'offre, le Comité pourrait s'appuyer sur la Plate-forme.

Pour Isabel Del Valle Lopez, les projets de la Plate-Forme et du Réseau sont différents. Leurs logiques sont différentes. En effet, le projet fédéral se situe dans une logique d'offre de soins et concerne avant tout les équipements de soins. Le projet de la Région wallonne a, d'une part, une logique qui dépasse le soin et qui est plus psychosociale et, d'autre part, une logique axée sur les besoins du bénéficiaire. La Région wallonne ne veut pas qu'il y ait de confusion entre les deux réseaux. Leurs logiques sont complémentaires. Il n'est pas question de concurrence avec la Plate-forme mais seulement de collaboration.

La collaboration avec la Plate-forme psychiatrique doit être prévue dans la demande d'agrément et Frédéric Gustin, le coordinateur de soins assuétudes de la Plate-forme, sera intégré à la construction de cette collaboration.

### 7. Divers

- **Autres réseaux en Région wallonne**

Il y aura deux réseaux agréés par la Région wallonne avant la fin 2006.

- **Prochaines réunions du Comité de pilotage**

Les prochaines réunions du Comité de pilotage auront lieu le **jeudi 21 décembre de 11h à 13h** et le **jeudi 25 janvier de 10h à 12h**.